

DOMAINE DE VALX-FÉLINES

(Moustiers-Sainte-Marie, 04)

Propriété du Conservatoire du littoral - Site n° 04 309 – lot n° 2

APPEL À CANDIDATURES

FERME CAPRINE PÉDAGOGIQUE

Projet d'installation caprin fromager avec accueil pédagogique

Cahier des charges



1. Objet

Appel à projet d'installation agricole en élevage caprin avec production fromagère et accueil pédagogique, sur les sites de Valx et Félines (commune de Moustiers-Sainte-Marie, Alpes-de-Haute-Provence), avec mise à disposition de terrains et bâtiments.

Résumé :

Installation : 1^{er} janvier 2021

Troupeau : 60 têtes maximum dont 60 % de race commune provençale

Activité principale : production fromagère en agriculture biologique

Activité secondaire modulable : accueil à la ferme et animations pédagogiques

Conduite extensive sur 96 ha dont 89 ha de parcours et 7 ha de prairies

Logement possible

Contrat : convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral

Durée : 6 à 9 ans renouvelable

Redevance annuelle : 6219.30 € (hors logement)

Contexte partenarial : convention avec des structures publiques (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Parc naturel régional du Verdon), projet pédagogique coordonné par le Parc naturel régional du Verdon

2. Contexte institutionnel et objectifs visés

Le domaine de Valx-Félines est une propriété de 240 ha acquise progressivement depuis 1990 par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour veiller à leur préservation et au maintien de leur équilibre écologique.

Les domaines de Valx et de Félines sont situés au cœur du Parc naturel régional du Verdon. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans. Il est ainsi chargé d'en assurer l'entretien, le gardiennage et le suivi (art. L.322-9. du code de l'environnement).

Le Parc est usager de la bastide de Valx, devenue maison du parc, qui est son siège administratif depuis 2001. Le Parc naturel régional du Verdon est l'interlocuteur principal des usagers du domaine.

Annexe 1 : Carte du domaine de Valx et Félines

2.1 Objectifs du projet

Le Conservatoire du littoral et le Parc souhaitent installer une exploitation agricole caprine, avec pour siège d'exploitation l'ancienne bergerie du domaine de Valx afin de :

- favoriser la biodiversité des espaces ouverts et semi-ouverts du site,
- réinvestir les landes abandonnées et diminuer les risques de départ de feu,
- permettre une installation agricole sur le territoire sans grands investissements,
- favoriser le développement de l'agriculture biologique,
- contribuer à la biodiversité domestique à travers la mise en place d'un élevage conservatoire de chèvres de race commune provençale, race locale à faible effectif,
- favoriser les circuits courts et renforcer le lien producteur-consommateur,
- contribuer à la valorisation des productions et savoir-faire locaux,
- développer des activités pédagogiques sur les enjeux liés à l'agriculture et l'alimentation.

Ce projet s'insère également dans des objectifs plus larges liés au site.

2.2 Orientations du plan de gestion

Le Conservatoire du littoral et le Parc souhaitent faire du domaine de Valx-Félines un exemple de leurs missions respectives. Le site fait l'objet d'un plan de gestion qui fixe les objectifs opérationnels pour 6 ans. Le plan de gestion 2016-2021 s'articule autour de quatre grandes orientations à long terme :

- **Orientation patrimoniale**

Sauvegarder et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers du domaine

Patrimoine naturel : améliorer la connaissance du milieu naturel, maintenir une diversité de milieux, préserver la ressource en eau, le patrimoine naturel et paysager, etc.

Patrimoine bâti : préserver et restaurer le patrimoine bâti encore en place, maîtriser les extensions des équipements et les constructions,

Patrimoine immatériel : contribuer à la transmission et à la valorisation des savoir-faire traditionnels,

Patrimoine agricole et domestique : contribuer à la conservation des variétés et races locales.

- **Orientation agricole**

Contribuer au développement économique et agricole du Verdon

Affirmer la multifonctionnalité des espaces agricoles, recréer des systèmes de polyculture élevage, permettre l'installation d'agriculteurs ou la confortation d'exploitations existantes, encourager des modèles économiques intégrés et circulaires (circuits-courts, approvisionnements locaux...), favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des hommes, etc.

- **Orientation pédagogique et d'accueil du public**

Accueil du public : permettre la découverte et l'interprétation des patrimoines du domaine, développer et organiser un accueil fonctionnel des visiteurs.

Pédagogie : développer un lieu d'accueil, de sensibilisation et d'éducation sur les enjeux de l'alimentation, de l'agriculture, des liens entre l'homme et son environnement (organisation de conférences-débats, de chantiers participatifs, d'initiations et de stages, d'animations, de visites...).

- **Orientation administrative**

Siège administratif du Parc du Verdon : la gestion du domaine de Valx est confiée au Parc naturel régional du Verdon qui y a installé son siège administratif. La maison du Parc héberge 30 à 40 agents permanents.

Propriété du Conservatoire du littoral : le Conservatoire du littoral, établissement public national à caractère administratif, est chargé de contribuer à la protection foncière des espaces naturels remarquables du littoral maritime et lacustre, de veiller au respect et au maintien de leur équilibre écologique. Le Conservatoire du littoral est représenté par une chargée de mission « propriétés Alpes du sud » accueillie dans la bastide de Valx.

3. Contexte réglementaire

3.1 L'usage agricole sur les propriétés du Conservatoire

L'article L.322-9 du Code de l'Environnement dispose que « le Conservatoire et le gestionnaire peuvent autoriser, par voie de convention, un usage temporaire et spécifique des immeubles, dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire, telle que définie à l'article L.322-1 du présent Code. » En pratique, chaque fois que cela s'avère possible et compatible avec la sensibilité du milieu, les activités (activité agricole, chasse, etc.) pouvant participer à la gestion du site sont conservées ou encouragées.

En l'absence d'usager sur les lieux, comme c'est le cas sur une partie du domaine de Valx-Félines, le Conservatoire et le gestionnaire proposent un appel à projet pour sélectionner de nouveaux exploitants. Une convention tripartite, signée entre le Conservatoire, le gestionnaire et l'exploitant, fixe les droits et les devoirs de chacun, en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration du Conservatoire.

3.2 La loi Littoral et son application

La commune de Moustiers-Sainte-Marie a élaboré un plan local d'urbanisme qui fixe les règles sur le domaine de Valx-Félines, et intègre les exigences de la loi littoral qui s'applique sur les sept communes riveraines du lac de Sainte-Croix. Toute construction nouvelle doit faire l'objet de procédures dérogatoires.

Sur le domaine de Valx, intégrant donc le siège d'exploitation, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées (...) avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites et paysages. La future ferme caprine a fait l'objet de cette dérogation.

3.3 La loi Montagne et son application

La loi Montagne s'applique sur l'ensemble du site. L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

3.4 Périmètres du site classé et du site inscrit

La partie orientale du domaine de Valx (à l'Est de la D 952) fait partie du site inscrit des gorges du Verdon (site n° 93104056). Toute modification de l'aspect de ce secteur nécessite une autorisation préalable du ministre de l'environnement ou du préfet du département après avis de la DREAL, de l'Architecte des bâtiments de France et, le plus souvent, de la commission départementale des sites.

1 La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère historique, scientifique, pittoresque relève de l'intérêt général. Elle comprend deux niveaux de servitudes d'utilité publique : les sites classés et les sites inscrits. Ces sites sont caractérisés par une valeur patrimoniale élevée qui justifie une politique rigoureuse de préservation.

3.5 Site Natura 2000

Le secteur de Valx fait partie du site Natura 2000 « Plateau de Valensole » n° FR9312012 et le secteur de Félines du site Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon, plateau de La Palud » n° FR9301616 (site relatif à la Directive habitat Faune-Flore) et du site « Verdon » n° FR9312022 (site relatif à la Directive Oiseau). La démarche Natura 2000 est une démarche contractuelle s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable des milieux. Les éleveurs peuvent bénéficier à ce titre d'aides au maintien des espaces ouverts.

Les dispositifs de protection sont listés à titre informatif. Ils sont pris en compte dans le plan de gestion.

4. Contexte économique et social

4.1 Contexte territorial

Les routes départementales qui longent le site de Valx constituent des axes de circulation importants durant la saison estivale puisque la RD 957 relie le village touristique de Moustiers-Sainte-Marie au lac de Sainte-Croix et la RD 952 relie le lac et Moustiers-Sainte-Marie aux gorges du Verdon. Le lac accueille environ 800 000 visiteurs par an quand les gorges en accueillent près d'un million. Par contre, durant le reste de l'année, les visiteurs se font plus rares et la densité de population est relativement faible. La commune de Moustiers compte 650 personnes à l'année, c'est la commune riveraine du lac la plus peuplée. L'économie locale est donc largement tournée vers le tourisme.

L'agriculture locale est orientée vers la culture de céréales, de lavandin, la trufficulture, les prairies temporaires et l'élevage ovin. Il reste quelques cultures d'oliviers et d'amandiers qui étaient très répandues dans la région au début du XIX^e siècle. Les petites parcelles de Valx se prêtent d'avantage à une agriculture de type familiale et doivent être orientées vers des productions alimentaires à forte valeur ajoutée. Le secteur de Félines, quant à lui, reflète le contexte de déprise et d'enfrichement des espaces pastoraux qui ne sont plus autant entretenus qu'au début du XX^e en raison des difficultés économiques rencontrées par les éleveurs ovins.

Les élevages caprins fromagers constituent dans le canton un bon moyen d'allier utilisation des espaces qui se sont enrichis et rentabilité économique. Ces petites exploitations sont généralement familiales et tournées vers la vente directe. Le contexte touristique a d'ailleurs encouragé ce type d'exploitations qui profitent de la forte affluence estivale.

4.2 Historique de la première installation et résultats de l'exploitation

En 2013, le Parc naturel régional du Verdon et le Conservatoire du littoral ont lancé un premier appel à projet sur la ferme caprine pédagogique en construction. Une candidature portée par trois associés a alors été retenue. La première année, les candidats retenus se sont déclarés cotisants solidaires pour élever un premier lot de chevrettes et se former. Ils créent le GAEC Ferme des Fabrigoules et s'installent officiellement au 1^{er} février 2015. Suite au départ d'une associée, le GAEC a décidé d'abandonner l'activité maraîchère et de se recentrer sur l'élevage caprin fromager (activité la plus rentable).

Après 5 années d'exercice les exploitants décident de dissoudre le GAEC et de cesser leur activité. Ce présent appel à projet a pour objectif de trouver des candidats pour prendre la suite de cette activité.

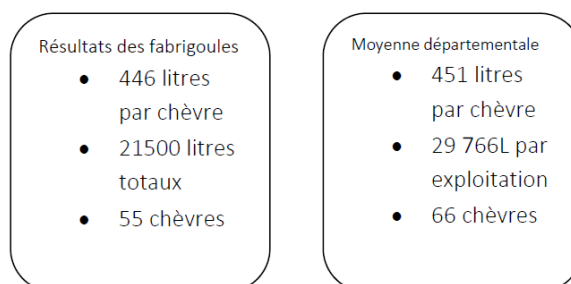
Quelques chiffres de l'exploitation du GAEC des Fabrigoules:

À la 5^e année d'installation : 100 ha, 55 chèvres, 2 associés, 1 ETP salarié (attention année exceptionnelle, en année classique = 0.4 ETP), 21 500 litres de lait

Exploitation viable : 2 SMIC agricoles dès la 2^e année, 1 seule DJA utilisée

> La production laitière du troupeau

La production laitière par chèvre est égale à la moyenne départementale, sachant que le troupeau est de race provençale (moins productives en moyenne que les alpines chamoisès), ce résultat est plutôt bon. Le total de lait produit est inférieur à la moyenne départementale, car le troupeau est relativement petit. Le bâtiment ne permet pas actuellement d'accueillir plus de 62 animaux (maximum "légal" bio) en comptant les boucs et les chevrettes de renouvellement.

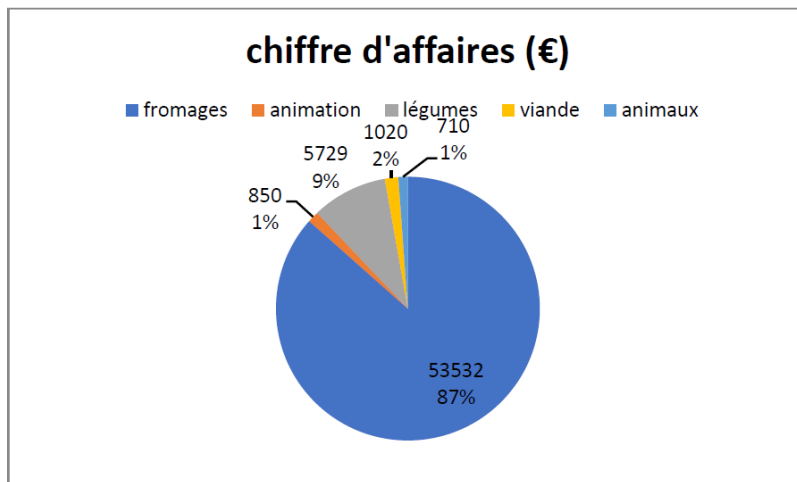


Chiffres issus du bilan du GAEC de la ferme des Fabrigoules sur l'année 2017-2018

> La valorisation du lait

Le lait est transformé en une gamme de fromages lactiques (50 % des volumes) et en tomme et caillés doux (25 % des volumes) ainsi qu'en produits laitiers (yaourts et faisselles, 25 % des volumes). La valorisation moyenne au litre est de 2,58 € (2,54 € en moyenne dans le 04). Les eaux blanches de la fromagerie et de la traite sont dirigées vers une cuve pour l'alimentation des porcs (pour la vente en direct et l'autoconsommation).

> Chiffre d'affaires et bilan économique

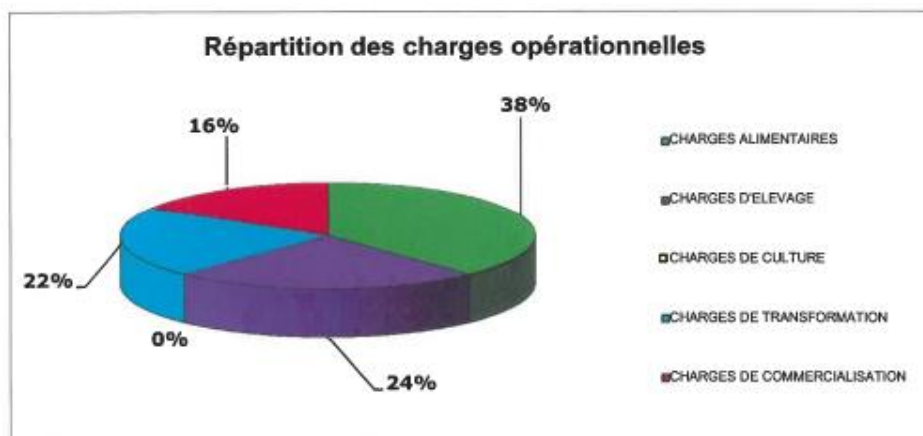
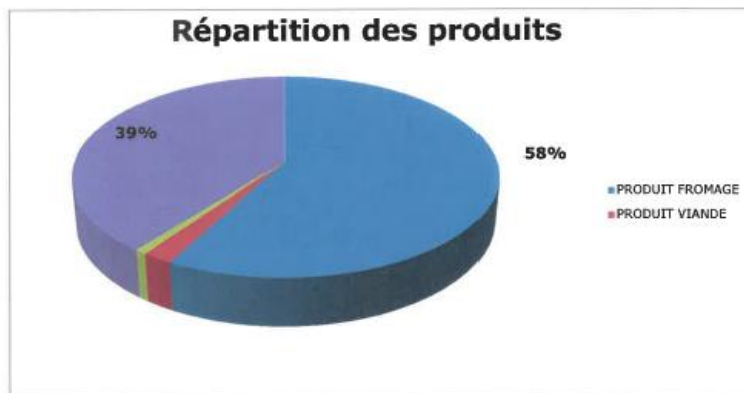


Chiffres issus du bilan économique du GAEC de la ferme des Fabrigoules sur l'année 2017-2018

BILAN

	total en €		/EMP		/ litre produit	
	vous	moyenne 04	vous	moyenne 04	vous	moyenne 04
TOTAL DES PRODUITS	92934	90685	1936	1419	4,24	4,22
TOTAL DES CHARGES	65035	49772	1355	816	2,97	2,33
BENEFICE REALISE	27899	41191	581	604	1,27	1,91

Le bilan est positif avec un bénéfice de 29 848€ soit un prix de revient du litre de lait à 1,36€.



Chiffres issus du bilan technico-économique du GAEC de la ferme des Fabrigoules réalisé par la chambre d'agriculture sur l'année 2018

Le chiffre d'affaires de l'exploitation est de **61 841 €** et est assez stable.

Le total des produits (fromages, viande, reproducteurs, aides et primes, autres...) est de **92 934 €**

Le total des charges (alimentation, élevage, culture, transformation, commercialisation, charges de la structure, main d'œuvre, etc.) est de **65 035 €**.

Le bilan est positif avec un bénéfice de **29 848 €**, soit un prix de revient du litre de lait à **1.36 €**.

Les deux exploitants se rémunèrent au SMIC agricole.

À noter que :

- 100 % de la production de lait est transformée en fromages.
- La vente des fromages représente **53 533 €**, soit **87 % du chiffre d'affaires**, 58 % du total des produits.
- L'atelier pédagogique représente **850 €**, soit **1 % du chiffre d'affaires**.

NB : pour 9 animations scolaires (journée) et 2 animations grand-public (2 h) sur l'année.

> Les aides et primes

Les aides et primes représentent **39 % des produits**.

Pour voir le détail des primes PAC :

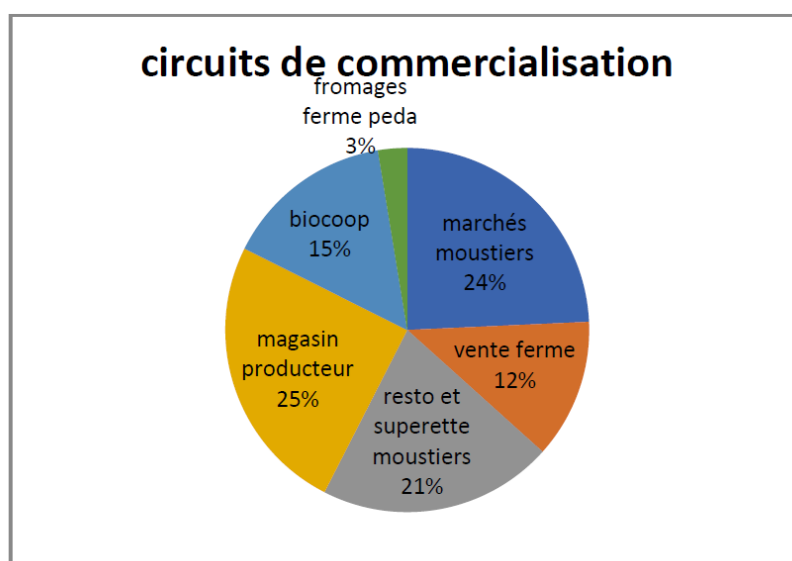
<https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/tbp/feader/afficher.action>

Attention :

- Les aides et primes sont fonction du statut des exploitant(e)s.
- Les primes PAC peuvent diminuer sur les parcours pastoraux dans la nouvelle programmation PAC (2022).
- Si les exploitants actuels décident de partir avec leurs droits à paiement de base (DPB) il faudra effectuer une demande à la réserve nationale (via la DDT).

> Les circuits de commercialisations

60 % des débouchés de l'exploitation se situent sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie (marché, restaurateurs, superettes, vente à la ferme) et 40 % dans une ville proche via le réseau Biocoop et un magasin de producteurs).



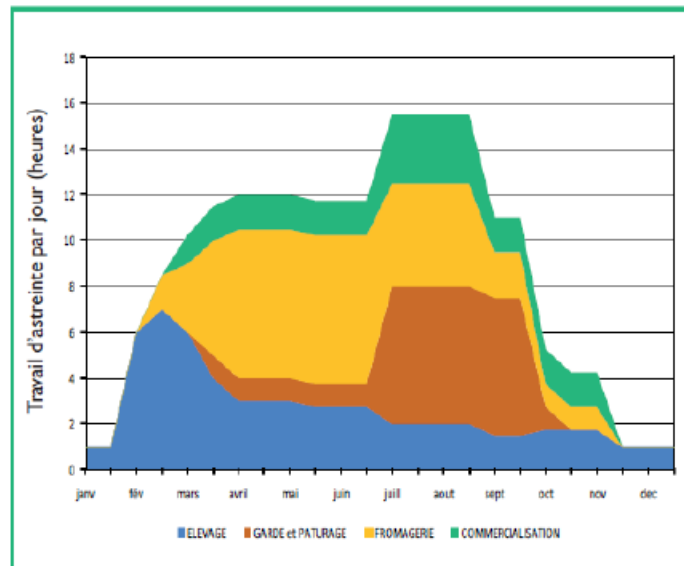
Chiffres issus du bilan économique du GAEC de la ferme des Fabrigoules sur l'année 2017-2018

> L'organisation du travail

Ce système nécessite la présence de 2 personnes au minimum (4 000 heures de travail d'astreinte) :

- la traite et les soins aux animaux (25%),
- l'accompagnement des animaux en garde, l'installation de filets garde (25 %),
- la transformation fromagère (30 %),
- la commercialisation (20 %).

> Répartition du travail d'astreinte sur l'année



Chiffres issus du bilan économique du GAEC de la ferme des Fabrigoules sur l'année 2017-2018

5. Descriptif des terrains et bâtiments proposés

5.1 Les terrains

- **Généralités géographiques et climatiques**

Annexe 1 : Carte du domaine de Valx et Félines

Annexe 2 : Carte de situation générale

Les sites naturels protégés de Valx et Félines se situent au sud du village de Moustiers-Sainte-Marie et surplombent la rive nord du lac de Sainte-Croix au débouché des gorges du Verdon.

Le domaine de Valx-Félines est constitué de 3 secteurs voisins mais non contigus : Valx, Félines et Gorge Fère. Les parcelles du Conservatoire sont imbriquées avec des parcelles privées, communales et des terrains publics de la forêt domaniale du Montdenier.

Le site de Valx se situe à une altitude comprise entre 530 et 570 m et le site de Félines entre 520 et 680 m d'altitude. La moyenne annuelle des précipitations est de l'ordre de 756 mm. Les pluies sont les plus abondantes à l'automne, et dans une moindre mesure au printemps. Leur répartition correspond à un climat méditerranéen. Le domaine est à la confluence du climat méditerranéen, caractérisé par des températures assez chaudes l'été (moyenne des maxima de 28,9 °C) et des influences alpines avec des températures plus fraîches l'hiver (moyenne des minima de -1,5°C).

Ces sites tirent leur originalité et leur richesse naturelle de la forte imbrication de divers types de milieux. Cette diversité de milieux découle des contraintes physiques, de la coexistence des climats Méditerranéen et alpin ainsi que d'un passé agricole dynamique qui a, au fil du temps, modelé les paysages.

Le domaine de Valx-Félines témoigne d'une époque où les ressources locales alliées aux savoir-faire permettaient aux habitants de vivre en quasi-autonomie. Depuis, de nombreux terrains ont été abandonnés et la forêt a gagné le domaine. Le potentiel pastoral du site et cette mosaïque de milieux sont menacés par la fermeture des milieux et des risques d'incendies accrus. En 2005, afin de lutter contre cette progression, une partie des terrains a été rouverte mécaniquement (abattage de pins sylvestres essentiellement sur le secteur de Félines). A terme, seule une pression de pâturage suffisante permettra de maintenir, voire regagner, des espaces ouverts.



- **Types de terrains**

Annexe 3 : Carte des usages agricoles du domaine de Valx-Félines

Annexe 4 : Carte de la propriété foncière

Les terrains agricoles de Valx et Félines sont actuellement répartis comme tel :

	Nature des terrains (SAU ha)					Total SAU (ha)	Destination
	Prairies	Parcours, landes et bois	Ferme et abords	Terres cultivables	Vergers		
Lot 1	-	86,32	-	-	-	86, 32	Pâturage ovin ou mixte
Lot 2	7.20	88.82	0.11	-	-	96, 13	Installation ferme caprine
Lot 3	-	-	-	1.11	1 (oliveraie)	8.99 *	Arboriculture et maraîchage
	-	3*	-	3*	-		
	-				0.88 * (oliveraie)		
Lot 4	10.61	-	-	-	-	10.61	Cultures fourragères
Lot 5	3.60				3.60 (truffières)	3.60	Trufficulture
Total (ha)	21.41	175.14	0.11	4.11	1.88	202.65	

Le lot 1 fait actuellement l'objet d'un second appel à candidature.

Le lot 2 est l'objet du présent appel à candidature.

Le lot 3 n'est pas encore attribué et fera peut-être l'objet d'un futur appel à candidature.

* Les terrains des sites de Brunias et Gorge Fère dont les surfaces sont grisées sont des propriétés du Conservatoire du littoral ou en cours d'acquisition. Ils sont partiellement confiés en gestion au Parc naturel régional du Verdon mais font l'objet de discussions. Ils pourraient éventuellement être ajoutés au lot 3 à moyen terme.

Le lot 4 est actuellement confié en gestion à un trufficulteur.

Le lot 5 est actuellement confié en gestion à un agriculteur.

Une partie des terrains est également confiée en gestion à un groupe de chasse privé.

- **Les terrains objets du présent appel à candidature**

Le parcellaire utilisable pour le projet caprin est imbriqué avec des terrains confiés en gestion pour d'autres usages.

Annexe 5 : Carte des parcelles concernées par le présent appel à projets (lot n° 2)

Les terrains sont essentiellement constitués de parcours. La majorité des formations végétales rencontrées sont caractéristiques de l'étage de végétation supra-méditerranéen, avec la présence du chêne pubescent et de son cortège d'espèces (buis, genêt cendré, genévrier, aphyllante, lavande). La colonisation par les pins varie selon les stations forestières. On rencontre le pin d'Alep généralement en zone d'adret (zone plus sèche, exposition au sud) et le pin sylvestre, en fond de vallon, en zone d'ubac (sol plus profond, zone plus fraîche) en mélange par endroits avec le pin noir d'Autriche. La présence de pin noir s'explique par la proximité de boisements réalisés à la fin du XIX^e siècle et devenus aujourd'hui des semenciers.

Les terrains à valoriser dans le cadre du projet de ferme caprine-fromagère représentent une contenance totale de 105 ha 16 a 23 ca dont **96 ha 12 a 68 ca** de surface agricole utilisée.

Elles comprennent :

- 10 a 67 ca (soit 1067 m²) de fermes et abords,
- 88 ha 82 ca 01 a de landes et parcours associés en milieux naturels,
- 7 ha 20 a 00 ca de prairies naturelles et temporaires.



Les exploitants peuvent louer des parcelles à d'autres agriculteurs ou à l'Office national des forêts pour augmenter leur ressource pastorale, faire pâturer de l'herbe sur pied ou faciliter le passage du troupeau. Ces démarches devront être entreprises directement par les exploitants.

5.2 Accès au public, circulation, sentiers et voiries

Annexe 6 : Accès, pistes et sentiers

Annexe 7 : Organisation du secteur de Valx

Un chemin rural en contrebas de la route RD 952 relie les deux sites en passant par la forêt domaniale du Montdenier. Le sentier de randonnée du GR 4 passe à proximité du domaine.

Sur Valx, la circulation des engins agricoles se fait par une piste créée en 2008 à partir de la RD 952.

Un deuxième accès est permis pour les véhicules légers à partir de la RD 957. Cet accès constitue l'entrée des visiteurs du site, des élus et agents du Parc.

Pour Félines, l'accès se fait par deux pistes qui desservent les bâtiments depuis la RD 952.

Les parkings du domaine de Valx comptent 80 places pour les visiteurs, agents et élus du Parc. Le domaine est accessible au public du lundi au vendredi et un sentier de découverte est en cours de réhabilitation. Le Parc accueille des groupes sur le domaine et sur l'espace pédagogique de la ferme pour des visites, chantiers participatifs, stages et initiations, animations scolaires et grand public, etc.

Les accès à la ferme sont donc ainsi différenciés :

- accès des particuliers et professionnels à la ferme (vente, livraison, etc.) par la piste nord et stationnement des véhicules dans l'espace privatif de la ferme, l'ensemble étant géré par les exploitants (entretien de la piste, gestion du stationnement et de la circulation...). Cet accès peut être utilisé ponctuellement par des agents du Parc mais uniquement pour des besoins de gestion et d'entretien.
- accès à l'espace pédagogique et aux groupes par le parking de la bastide. L'accès des bus se fera par cette entrée (stationnement sécurisé).

La circulation des véhicules entre la ferme pédagogique et le parking de Valx (entrée principale du domaine) est interdite sauf aux usagers et aux agents en charge de l'entretien du domaine.

5.3 Les bâtiments

- **Généralités**

Sur Valx, les bâtiments se composent de :

- la maison du Parc, siège administratif du Parc du Verdon,
- une ancienne ferme servant de lieu de stockage pour le Parc et en cours de réhabilitation,
- une ferme caprine pédagogique siège de l'exploitation de la présente convention.

Sur Félines, le Conservatoire du littoral est propriétaire de deux maisons d'habitation et d'une ancienne bergerie restaurée.

- L'une des habitations est utilisée par le Parc pour y loger les salariés saisonniers et stagiaires.
- L'autre maison d'habitation est proposée aux candidats du présent appel à projet.
- L'ancienne bergerie a été rénovée et fait partie du présent appel à projet.

- **Les bâtiments objets du présent appel à candidature**

- **La ferme caprine pédagogique**

L'ancienne bergerie a été démolie et une nouvelle ferme a été construite en 2014 pour que les exploitants puissent bénéficier d'un outil de travail plus ergonomique. Seuls les murs d'enceinte et le pigeonnier ont été conservés et restaurés selon des techniques traditionnelles. Elle sera le futur siège d'exploitation concerné par le présent appel à candidature.

Elle fait 510 m² dont 355 m² sont réservés à l'usage agricole et font partie du présent appel à projet.

Elle comprend :

- Une aire paillée de 108 m²,
- Une salle de traite de 20 m²,
- Une fromagerie de 69 m² comportant deux salles de fabrication, une salle d'affinage, une salle de lavage, un espace d'emballage, des sanitaires et des espaces de stockage,
- 150 m² de combles dédiés au stockage du fourrage et de matériel. La fenièrre est équipée de trappes situées au-dessus de l'aire paillée pour des bottes de petite taille (15 à 30 kg),
- Un local de stockage (hors carburants) de 18 m²,
- Un préau de 18 m² pouvant servir à la vente directe de produits issus de l'exploitation (de manière provisoire, en attente d'une solution appropriée au stockage et à la vente directe).

Annexe 8 : Plans de la ferme caprine et répartition des espaces

Vue extérieure :



Quai de traite :



Aire paillée :



Fromagerie :



Aux locaux agricoles mis à disposition pour le projet, sont accolés des locaux et espaces pédagogiques :

- Un pigeonnier, entièrement restauré en 2018-2019 grâce à des techniques traditionnelles, sur deux niveaux de 14 m² soit 28 m² au total qui accueille un bureau pour l'équipe pédagogique (géré par la Parc).
- 135 m² d'espace pédagogique : un laboratoire pédagogique d'une surface de 49 m², un hall d'accueil d'une surface de 17 m², un espace de stockage de 7 m², un vestiaire de 12 m², des sanitaires comportant 3 WC, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces espaces sont réservés à l'usage pédagogique et gérés par le Parc mais peuvent être mis à disposition des exploitants selon les modalités suivantes :

- Une jauge limitée à 49 personnes et 20 assises,
- Une redevance de 30,00 € la ½ journée et 50 € la journée (sauf prestations payées ou co-animées par le Parc).

À ces espaces s'ajoutent des espaces partagés entre les exploitants et le Parc du Verdon destinés à l'accueil du public :

- une passerelle d'observation qui surplombe et donne vue sur l'aire paillée (ouverte pour un usage pédagogique et qui peut être exceptionnellement fermée en cas de contrainte agricole justifiée par les exploitants).
- une terrasse avec volet donnant sur le quai de traite (ouvert pour un usage pédagogique et qui peut être fermé exceptionnellement en cas de contrainte agricole justifiée par les exploitants),
- la cour de la ferme (accessible au public de manière permanente).



De gauche à droite : volet ouvert sur le quai de traite et passerelle pédagogique surplombant l'aire paillée

Un règlement détaille les usages et condition d'utilisation de ces différents espaces partagés.

Les abords de la ferme (parcelle D55) sont mis à disposition des exploitants de la présente convention dans le respect de la bonne cohabitation avec les autres usagers agricoles et les activités pédagogiques qui seront accueillies sur le site.

Compte tenu de la vocation pédagogique de l'exploitation, des vitres en façades de la salle de traite et la fromagerie permettent au public de voir l'intérieur des espaces de travail. Elles sont équipées de stores et volets permettant aux exploitants de s'isoler si besoin.

Cette ferme a été construite avec des matériaux écologiques : structure en ossature bois, isolation laine de bois, etc. La surface de la toiture sud a été exploitée pour installer des panneaux photovoltaïques, en sortant des logiques marchandes des opérateurs conventionnels grâce à un partenariat avec Energ’Ethique04, une SCIC dont la vocation est de produire de l’énergie sur notre territoire dans une perspective d’autonomie, en faisant appel à l’épargne citoyenne. L’eau chaude est alimentée par un chauffe-eau solaire thermique.

L’eau et l’électricité sont donc prises en charge directement par le Parc du Verdon. Ces charges font l’objet d’une provision mensuelle puis d’une régularisation à la fin de chaque année.

- Constructions et installations annexes à la ferme

Les travaux suivants pourront être envisagés (sans obligation pour les exploitants de les réaliser) :

- La pose de clôtures fixes autour de la bergerie de Félines pour protéger le troupeau de la prédation,
- La construction d’un hangar ou l’installation d’une structure démontable sur la plateforme technique derrière la ferme caprine pour le stockage de leur matériel ou autre usage agricole,
- La construction d’abris démontables sur les parcelles définies dans l’annexe 5, en remplacement de ceux existants (ex : poulailler, abris pour les boucs, les cochons) ou en complément (ex : infirmerie),
- L’installation d’un quai de traite mobile sur le secteur de Félines.

Si ces investissements sont réalisés par les exploitants, ils pourront bénéficier d’un accompagnement technique de la part du Parc pour assurer leur intégration paysagère et un rachat de la part d’investissement non amortie en cas de départ. Attention cependant, toute nouvelle installation devra être justifiée et les constructions devront respecter les contraintes locales en matière d’urbanisme.

NB : des aides peuvent être mobilisés par les exploitants, auprès de la chambre d’agriculture, dans le cadre du PCAE (plan de compétitivité et d’adaptation des exploitations agricoles) pour réaliser des investissements (constructions ou auto-constructions).

- La maison Courbon (maison d'habitation)



Intérieur :
Rez-de-chaussée :



Etage : 3 chambres et une salle-de-douche



Une maison d'habitation à Félines, la maison Courbon, pourra être louée aux candidats qui seront retenus. Cette maison avec garage de type T4 a été reconstruite en 2008. Elle comprend un séjour, trois chambres, une salle d'eau et un garage. Un atelier annexe est également mis à disposition. L'habitation est alimentée par une source captée.

- L'ancienne bergerie (bergerie d'appoint)



L'ancienne bergerie est située à 300 m des habitations, à l'extrémité est des parcelles allouées dans le cadre de la présente convention (cadastrée section D numéro 357). Elle a été rénovée en 2008 mais n'est reliée ni au réseau d'eau ni au réseau électrique. Elle est desservie depuis les habitations par une piste et peut servir de bergerie d'appoint avec :

- un niveau 0 comprenant deux pièces à usage de chèvrerie et d'étable,
- un niveau 1 comprenant une pièce vide et une grange, pouvant servir au stockage de matériel et de fourrage dans la seule capacité maximale de charge supportée. Aucun animal ne peut fréquenter le N+1.

La bergerie dispose des menuiseries nécessaires pour la protection des animaux et des biens. Elle peut être alimentée en eau depuis la source de Félines pour l'abreuvement des animaux. L'eau est à partager avec les usages domestiques du secteur de félines, les habitants sont prioritaires sur la source en cas de pénurie. Cette adduction d'eau sera partagée avec les troupeaux qui pâtureront sur le lot 1 du secteur de Félines plus à l'est de la bergerie.

En résumé, les bâtiments qui sont aujourd'hui utilisables dans le cadre du projet de ferme caprine fromagère sont les suivants :

Lieu-dit	Bâtiment	Usager	Usage	SU des bâtiment
Valx	Ferme caprine (siège d'exploitation)	Exploitant	Aire paillée : 108 m ² Salle de traite : 20 m ² Fenièrre-stockage fourrage : 150 m ² Fromagerie : 69 m ² Espace de vente inclus dans la fromagerie Stockage divers : 18 m ² Préau : 18 m ²	383 m ²
		Parc	Espaces pédagogiques (sanitaires, vestiaire, laboratoire) : 135 m ² Pigeonnier pour bureau et stockage : 35 m ²	170 m ²
		Partagés	Passerelle sur aire paillée + terrasse avec volet sur quai de traite + préau	
Félines	Maison d'habitation et atelier	Exploitant si intéressé	Maison d'habitation : 112 m ² dont 21 m ² de garage Atelier : 35 m ²	147 m ²
	Bergerie	Exploitant	N 1 : Stockage matériel et fourrage NO : Etable	74 m ²

5.4 Équipements, biens, avantages fournis ou transmis

Les gros équipements de la fromagerie sont mis à disposition par le Parc mais le petit matériel n'est pas fourni.

- **Équipements fournis**

Sont fournis :

- un tank à lait,
- un lactoduc,
- un séchoir à fromages,
- un chauffe-eau solaire avec panneaux solaires installés sur le toit du bâtiment,
- un groupe électrique de production de froid,
- une machine à traire ligne haute 8 postes avec programmeur de lavage.

- **Petit matériel mis en vente par les prédécesseurs**

Du petit matériel est mis en vente par les prédécesseurs sans obligation de rachat de la part des candidats sélectionnés.

Matériel	Quantité
élevage	
<i>Silos cabibox</i>	2
<i>abreuvoirs</i>	1
<i>petit matériel élevage</i>	1
<i>ratelier extérieur galva</i>	1
<i>rateliers</i>	1
<i>vitrine marché remorque</i>	1
fromagerie	
<i>frigo blanc</i>	1
<i>étuve</i>	1
<i>petit matériel fromagerie</i> <i>détail = 3 tables inox (2 moulage, 1 emballage, 3 chariots inox pour claies, claies inox, support pour tank à lait, supports inox pour claies à pied, louches de moulage, bacs de caillage, cuve de fabrication tomme avec agitation 200 litres, marmite 30 litres, balance agréée 15 kilos, petit matériel divers, thermomètre, etc.)</i>	1
<i>laveuse pro</i>	1
<i>moules</i>	600
<i>plonge inox deux bacs + crédence inox</i>	1
Estimation du prix total entre 15 000 € et 20 000 €	

- **Troupeau mis en vente par les prédécesseurs**

Le troupeau des prédécesseurs pourra être racheté et repris, tout ou partie, par les candidats sélectionnés.

Le troupeau est constitué de 2 boucs provençaux et 51 chèvres, dont 34 pures provençales (critère retenu pour l'éligibilité à l'aide européenne protection des races menacées), et 17 croisées alpines et provençales (mais dont la descendance sera provençale).

Pyramide des âges :

28 chèvres de 2014

11 chèvres de 2015

5 chèvres de 2017

7 chèvres de 2018

(À noter l'absence de renouvellement 2020)

Résultats contrôle laitier 2018 (campagne 2020 en cours - résultats attendus en novembre) :

Moyenne de production du troupeau = 446 litres (moyenne départementale toutes races confondues 451 litres)

1 chèvre > 650 l

10 chèvres > 600 l

18 chèvres > 500 l

État sanitaire du troupeau :

Épisode de fièvre Q en 2018, vaccination systématique annuelle

Infestation chronique de puces
Taux de mammites 3/an sur le troupeau
Prolificité 1,8
Fertilité 0,95

Évaluation du prix pour le troupeau : 6860 € HT (dont 5 réformes gratuites)
Soit 144 € HT par chèvre en moyenne + 100 € pour les boucs (2017 et 2019)

Les chiens de protection du troupeau sont également disponibles :

- *Toundra* femelle patou-Abruzze 2014
- *Kyzil* femelle berger d'Anatolie 2018

Les candidats devront fournir une note d'intention concernant le rachat du troupeau avec leur candidature et, le cas échéant, acheter le troupeau avant le 31/12/2020.

La reprise du troupeau en place présente plusieurs intérêts :

- une production laitière dès la première année,
- un réseau de commercialisation maintenu (places de marchés, débouchés chez des restaurateurs locaux, etc.),
- des chèvres adaptées et habituées aux parcours du domaine

- **Rachat des parts du GAEC de la ferme des Fabrigoules**

Les prédécesseurs souhaitent transmettre gratuitement la clientèle et le nom commercial de leur entreprise. Les repreneurs.ses pourront ainsi, s'ils ou elles le souhaitent, reprendre le nom commercial de la « ferme des Fabrigoules » sans contrainte ni obligation.

Les repreneurs.ses pourront, s'ils ou elles le souhaitent, racheter les parts du GAEC de la ferme des Fabrigoules (s'ils sont minimum deux exploitants). Le prix de vente serait fixé à partir du prix de vente du matériel et du troupeau. Ce qui peut éviter, le cas échéant, des frais et des démarches administratives supplémentaires.

- **Stage avec le GAEC de la ferme des Fabrigoules**

Les repreneurs.ses pourront, s'ils ou elles le souhaitent, effectuer un stage avec les exploitants du GAEC des Fabrigoules entre octobre et décembre 2020.

5. Potentiel et cahier des charges de l'activité agricole

- **Potentiel agronomique et système d'élevage envisageable**

Étant donné les enjeux du site, il s'agira pour le(s) futur(e)s exploitant(e)s de valoriser au mieux la ressource pastorale.

Compte-tenu des caractéristiques des terrains précédemment évoquées, le potentiel pastoral ne couvrira pas la totalité des besoins du troupeau. Les parcelles mises à disposition fournissent environ 40 % des besoins annuels d'un troupeau caprin de 60 têtes, soit un équivalent de 11 à 12 UGB, chargement initial estimé par le CERPAM.

Le bâtiment d'élevage et le projet dans son ensemble sont dimensionnés pour accueillir un maximum de 62 animaux avec les normes du label AB (boucs et chevrettes compris). Le système d'élevage correspondra donc à du petit pastoral et devra être complété.

La présence d'un cheptel diversifié supplémentaire est acceptée à titre expérimental et dans le respect d'un chargement maximum de 7 UGB.

- **Cahier des charges de l'activité agricole**

La mise en place d'une activité caprine fromagère sur le domaine de Valx-Félines doit contribuer à la bonne gestion et à l'entretien du domaine en complément des autres activités agricoles préalablement existantes ou à venir.

Le domaine a une forte vocation pastorale que le Parc du Verdon et le Conservatoire du littoral souhaitent voir perdurer.

Principales contraintes du cahier des charges à prendre en compte :

- Les exploitants devront veiller à la préservation des milieux mais aussi du petit patrimoine en pierre sèche. Les exploitants devront impérativement mettre en défens les murs en pierre sèche restaurés et les canaux d'irrigation.
- Les exploitants devront respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).
- Les exploitants devront maintenir une conduite d'élevage extensive et à dominante pastorale.
- Les exploitants devront respecter les cahiers des charges issus de « l'Agriculture biologique » afin que leurs productions soient labellisées.
- Afin de respecter le site, son paysage et ses milieux naturels, il est défini un chargement maximum pour l'ensemble des élevages autorisés de 19 UGB, dont :
 - 12 UGB pour un troupeau de caprins.
- Afin que l'élevage caprin reste l'élevage principal, il est imposé que l'élevage caprin laitier ne puisse pas descendre en dessous de 8 UGB.
 - 7 UGB pour du petit élevage afin de développer la complémentarité des différents ateliers.
- Enfin les exploitants devront s'engager dans une démarche de valorisation d'une race de chèvres rustiques : la race commune provençale. Le troupeau sera composé au minimum de 60 % de chèvres de race « commune provençale ». En ce sens, les candidats sont fortement incités à reprendre le troupeau de chèvres provençales en place. 40 % de chèvres de races non provençales seront autorisées pour pouvoir pallier à des problèmes économiques si nécessaire.

6. Potentiel et cahier des charges de l'activité pédagogique

L'accueil du public sur le domaine de Valx-Félines est un enjeu majeur du plan de gestion du site.

À Valx et notamment sur l'espace pédagogique de la ferme, une offre pédagogique autour des questions de l'alimentation est proposée par le Parc : animations pour les scolaires ou les centres de loisirs, ateliers et visites en été pour les familles mais aussi plus ponctuellement des rencontres, des projections-débats, des stages ou initiation, voire même des chantiers participatifs. Ces temps d'animations pédagogiques ont, entre autres, pour support la ferme caprine. Un laboratoire pédagogique est situé au cœur du bâtiment d'exploitation.

Le Parc assure la coordination et le pilotage du projet pédagogique en collaboration avec les exploitants agricoles. L'accueil pédagogique est obligatoire pour les exploitants mais modulable : les éleveurs pourront y participer activement ou assurer un accueil minimal selon leur projet, leurs compétences, les moyens humains dont ils disposent, etc.

À noter que :

- l'accueil pédagogique peut constituer une activité complémentaire rentable pour l'exploitation ;
- l'accueil pédagogique peut permettre aux exploitants de valoriser leur travail, leur métier, leurs productions et de développer un lien producteur-consommateur plus riche ;
- des locaux spécialisés et du matériel adapté sont mis à disposition par le Parc du Verdon ;
- le Parc du Verdon prend en charge la communication du projet pédagogique et la promotion des activités. Il assure également la coordination générale et les réservations ;
- les exploitants gardent la main sur le contenu de leurs animations et les tarifs qu'ils proposent.

Les candidats peuvent donc intégrer le projet pédagogique à leur projet d'installation agricole et à leur budget prévisionnel. Ils pourront en faire état dans les documents de candidatures qu'ils fourniront.

Au cours des visites de la ferme proposée aux candidats, une animatrice sera présente pour répondre aux diverses questions.

- **Cahier des charges de l'activité pédagogique**

Pour permettre le développement du projet pédagogique et le bon déroulement des animations, les exploitants devront s'engager a minima à :

- Fournir les matières premières nécessaires aux animations (lait, caillé, etc.). La liste des produits et des tarifs sera réactualisée chaque année par les chevriers. Les quantités fournies seront négociées, au préalable, avec les exploitants en tenant compte de leurs besoins de production.
- Permettre aux groupes encadrés d'utiliser les espaces partagés, d'observer les chèvres, et d'assister à la traite. Les animateurs devront, bien entendu, s'adapter au calendrier agricole et aux horaires fixés par les exploitants. Dans ce cadre, il est demandé que le troupeau soit sur le secteur de Valx de janvier à fin juin pour permettre le bon déroulement des animations scolaires.
- Se rendre disponibles a minima pour apporter des témoignages et avoir des échanges interactifs avec les groupes, sur une base définie en concertation avec l'équipe pédagogique.

Tous les temps d'animations seront rémunérés aux exploitants.

Les exploitants peuvent prendre part plus activement au projet pédagogique :

Dans ce cadre, ils pourront développer les activités pédagogiques de leur choix (animations, formations, dégustations...) en fonction de leurs envies et compétences. Les tarifs de leurs animations seront fixés par les exploitants.

Les activités proposées par les exploitants devront, par contre, s'insérer dans le projet pédagogique et partenarial global porté par le Parc du Verdon. Le portage d'un projet pédagogique indépendant de celui du Parc n'est pas envisageable.

7. Principales contraintes, opportunités et leviers pour le(s) futur(s) exploitant(s)

Les principales contraintes sont les suivantes :

- Impossibilité pour le candidat d'envisager un rachat à terme de l'exploitation.
- Peu de marges de manœuvre pour l'adaptation des lieux ou des bâtiments (le bâtiment d'élevage et de transformation étant livré construit à l'exploitant).
- Potentiel du domaine limité (bâtiment pouvant contenir 55 à 60 bêtes maximum, ressource pastorale limitée, peu de terres labourables).
- Partenariat public-privé nécessitant une ouverture relationnelle et la participation à des réunions de calage entre exploitant-propriétaire-gestionnaire.
- Articulation nécessaire des activités avec les autres usages et usagers du domaine (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, etc.).
- Cahier des charges des pratiques agricoles sur les lieux à respecter et en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement et du maintien de la biodiversité (voir plus loin les pratiques obligatoires).
- Investissement minimal de la part des exploitants pour permettre le bon déroulement des activités pédagogiques.
- Partage des espaces avec le Parc du Verdon pour l'accueil du public et l'activité pédagogique.

Les principales opportunités sont :

- Mise à disposition d'un bâtiment en bon état et d'un outil de travail ergonomique.
- Exploitation viable (pour la précédente installation : 2 SMIC agricoles dès la deuxième année).
- Possibilité de s'installer sans gros investissements.
- Une clientèle potentielle non négligeable (débouchés actuels à 60 % sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et 100 % en vente directe).
- Possibilité de mutualisation et partenariats avec les autres agriculteurs du site.
- Possibilité d'être accompagné au démarrage (voir plus loin les caractéristiques de la contractualisation).
- Possibilité de complément de revenu avec le développement d'activités pédagogiques.
- Promotion du projet et des activités pédagogiques par le Parc du Verdon.

Les leviers identifiés :

- Meilleure valorisation de la ressource pastorale sur le secteur de Félines.
- Intégration de chèvres alpines au troupeau (dans la limite de 40 %).
- Diversification de la production avec la fabrication de yaourts, de glaces pour mieux valoriser le lait.
- Accès à des prairies de fauche ou achat d'herbe sur pied à des agriculteurs alentours.

8. Pratiques obligatoires ou facultatives

Les attentes du propriétaire et du gestionnaire vis-à-vis de l'exploitant peuvent être synthétisées sous la forme des pratiques obligatoires et facultatives suivantes :

	Pratiques obligatoires	Pratiques facultatives
Système d'exploitation		
Atelier principal	Élevage de chèvres laitières pour la transformation fromagère in situ	
Ateliers secondaires		Pas d'attente particulière
Caractère agro-environnemental	Conversion à l'Agriculture biologique dans un délai maximum de 3 ans (label obtenu en 2015 par les exploitants actuels)	Intérêt pour les pratiques liées aux Mesures Agro-environnementales dans le cadre des actions définies dans le document d'objectif du site Natura 2000 Grand Canyon du Verdon, plateau de La Palud (mesure GH3 « maintenir l'ouverture et le bon état de conservation des pelouses »)
Caractère conservatoire	> 60 % du troupeau en chèvres communes provençales Suivi des lignées en partenariat avec l'Institut de l'élevage	Inscription au contrôle laitier (total ou simplifié)
Transformation		
Production de fromages	Production de produits fermiers (dans les locaux prévus à cet effet)	Production de fromages en AOC Banon
Valorisation		
Valorisation de la ressource alimentaire	Conduite extensive du troupeau sur zone de parcours Participation, au bilan effectué tous les 5 ans par le CERPAM (Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée), respect et mise en œuvre des orientations de gestion pastorales	
Valorisation des productions	Obtention du label « Agriculture biologique »	
Valorisation des sous-produits		Utilisation du fumier en amendement sur le site (au bénéfice de l'exploitant ou d'un autre usager du site)
Commercialisation		
Commercialisation des productions	Si vente à la ferme, vente exclusivement des produits issus de l'exploitation des domaines de Valx-Félines	Vente directe / Vente de produits transformés sur place / Vente de reproducteurs et chevrettes

	Pratiques obligatoires	Pratiques facultatives
Accueil du public et projet pédagogique		
Accueil du public	Permettre la présence de public sur les lieux de l'exploitation suivant un calendrier à définir en concertation.	Intégrer des réseaux d'accueil (ex : Bienvenue à la Ferme, De ferme en ferme, ou Itinéraire Paysan)
Activités pédagogiques	<p>Vente des matières premières nécessaires aux animations de transformation fromagère ou les dégustations (différents stades d'élaboration du lait aux fromages).</p> <p>Permettre à l'équipe pédagogique d'utiliser les espaces partagés avec leur groupe, d'observer les chèvres et d'assister à la traite.</p> <p>Se rendre disponibles pour avoir des échanges interactifs et participer ponctuellement à l'accueil de groupes (explications sur le fonctionnement de la ferme et le métier, mise au contact des animaux, démonstration de gestes techniques etc.) sur une base définie en concertation en début d'année.</p> <p>Se rendre disponibles pour échanger avec l'équipe pédagogique dans le cadre de la gestion courante du site.</p>	Contribution au projet pédagogique et prise en charge d'une partie des animations.
Relations		
Relations avec le propriétaire et le gestionnaire du site	<p>Participation aux réunions du comité de gestion du site (1/an)</p> <p>Participation à un bilan annuel avec les élus référents du site (1/an)</p> <p>Communication régulière avec le gestionnaire</p>	
Relations avec les usagers du site	Communication avec les autres usagers du site, recherche d'une bonne entente et d'une complémentarité dans les activités	

Formation		
Formation en lien avec les règles d'hygiène	Avoir suivi ou suivre la formation suivante : Guide des bonnes pratiques européennes	
Autres		Formations en lien avec l'accueil de groupes et la pédagogie

9. Nature et conditions de la contractualisation

9.1 Nature de la contractualisation

Il s'agit d'une autorisation conventionnelle d'usage agricole signée entre l'exploitant, le Conservatoire du littoral et le Parc naturel régional du Verdon.

L'attention des candidats est dès à présent attirée sur le fait que la jouissance des lieux (terrains et bâtiments) est octroyée par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral, strictement encadrée par le Code de l'Environnement (articles L.322-9 et suivants) et ne relevant pas du régime des baux ruraux. Sa durée est à négocier (6 à 9 ans) et reconductible. Aussitôt le candidat retenu, une convention sera établie entre le propriétaire, le gestionnaire et l'exploitant pour une durée déterminée en fonction des investissements prévus par les candidats sur le site.

9.2 Dispositif optionnel de test

Les candidats pourront bénéficier pendant un an, renouvelable deux fois, d'une phase de test d'activité. Ils n'y seront pas obligés et peuvent faire le choix d'un processus d'installation classique.

Le test d'activité permet aux candidats de bénéficier d'un statut particulier à l'aide d'un contrat spécifique passé avec une coopérative couveuse d'entreprise.

La société coopérative MOSAGRI qui est immatriculée depuis 2012 par la Mutualité sociale agricole accueille en son sein des personnes préférant être salariées et « s'auto-employer » plutôt que de créer leur propre entreprise. Ce statut peut permettre aux candidats de s'installer progressivement (les démarches étant longues et fastidieuses, notamment pour obtenir la DJA), ou de se tester, d'exercer une activité agricole sans forcément avoir le niveau de formation requis pour bénéficier des aides à l'installation agricole ou en ayant dépassé l'âge limite pour leur obtention. Il s'agit pour les entrepreneurs.ses de tester leur activité sous couvert juridique de MOSAGRI en gardant leur statut de demandeur.se d'emploi ou les minima sociaux. Cette démarche de création progressive d'activité agricole s'insère dans un cadre juridique, fiscal et comptable assuré par la coopérative d'activités et dénommée « test d'installation ». La gestion comptable de l'exploitation agricole est, dans ce cadre, assuré par la coopérative qui assure également un accompagnement technique.

En revanche, il faut savoir que la plupart des primes sont conditionnées à l'installation agricole et ne pourront pas être touchées par les entrepreneurs.ses en couveuse d'entreprise.

Le passage par ce dispositif de couveuse n'est qu'optionnel et les candidats auront la liberté de demander à en bénéficier ou pas, dans le cadre du projet qu'ils présenteront.

Pendant cette phase, une convention d'autorisation d'usage agricole d'un an renouvelable deux fois sera passée entre le propriétaire, le gestionnaire, le.la.les couvé.e.s et la couveuse.

Des détails pourront être apportés sur demande concernant le fonctionnement du contrat et le statut de l'exploitant pendant cette phase de test.

Pour plus d'information contacter la couveuse d'entreprise MOSAIQUE :

Catherine BERTHONNECHE, gérante et ccompagnante

catherine@caemosaique.fr

06 95 88 48 46 / 04 92 79 53 77

Robert DESVAUX, accompagnant & Espaces test agricoles

desvaux.mosaique@orange.fr

06 43 26 29 98

9.3 Conditions de la contractualisation

Cahier des charges :

Sera associé à la convention un cahier des charges relatif aux pratiques et reprenant l'ensemble des conditions imposées et négociées.

Redevance :

La redevance d'occupation temporaire agricole actuelle est de **6219,30 €** et est ainsi répartie :

- Bâtiments agricoles dont bâtiment principal (stabulation/fromagerie) : **5753,81 €/an.**
- Parcours : **465,49 €/an.**

En plus de cette redevance, s'ajoute une provision sur charges liée aux consommations en électricité et eau. Cette provision s'élève à 230 euros par mois. La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages (INF) et sera réévaluée à la signature de la convention.

La redevance d'occupation temporaire de la maison d'habitation actuelle est de **5400 € / an**. Elle est payable d'avance chaque mois, soit **450 € / mois**. Son montant sera réévalué à la signature de la convention.

Une caution est demandée aux bénéficiaires à l'entrée dans les locaux. Le montant de cette caution correspond à un mois de redevance.

10. Profil attendu des candidats (à titre indicatif)

- Candidat individuel ou collectif (familial ou autre), avec ou sans le statut agricole.
- Maîtrise et expérience des bonnes pratiques agro-environnementales et des systèmes extensifs, le cas échéant forte sensibilité aux enjeux environnementaux.
- Compétence pour la garde de troupeaux.
- Intérêt pour l'accueil du public, l'éducation, la transmission des savoirs.
- Capacités relationnelles, à travailler en partenariat avec les différentes structures et personnes impliquées dans le projet (Parc, Conservatoire, usagers, associations partenaires, etc.).
- Intérêt pour le travail en réseau, les démarches collectives et associatives.
- Capacité d'adaptation et d'ouverture d'esprit pour une prise en compte des contraintes particulières liées au site.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte du domaine de Valx et Félines

Annexe 2 : Carte de situation générale

Annexe 3 : Carte des usages agricoles

Annexe 4 : Carte de la propriété foncière

Annexe 5 : Carte des parcelles concernées par le présent appel à projet (lot n° 2)

Annexe 6 : Carte des accès, pistes et sentiers

Annexe 7 : Organisation du secteur de Valx

Annexe 8 : Plans de la ferme caprine et répartition des espaces

Annexe 1

Domaine de Valx - Félines



Propriété du Conservatoire du littoral

- Indivision
- Pleine propriété

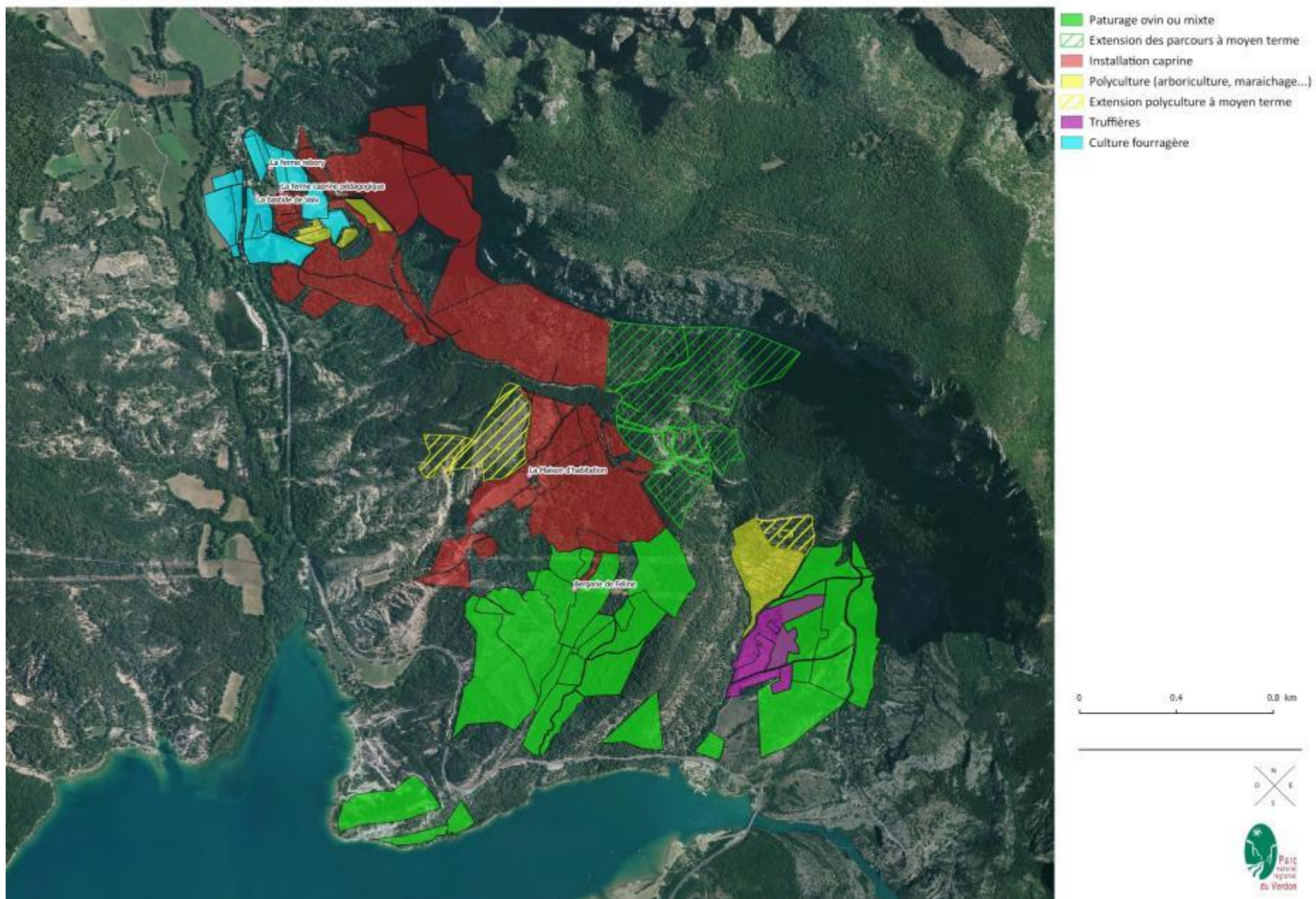


Annexe 2 – Situation générale



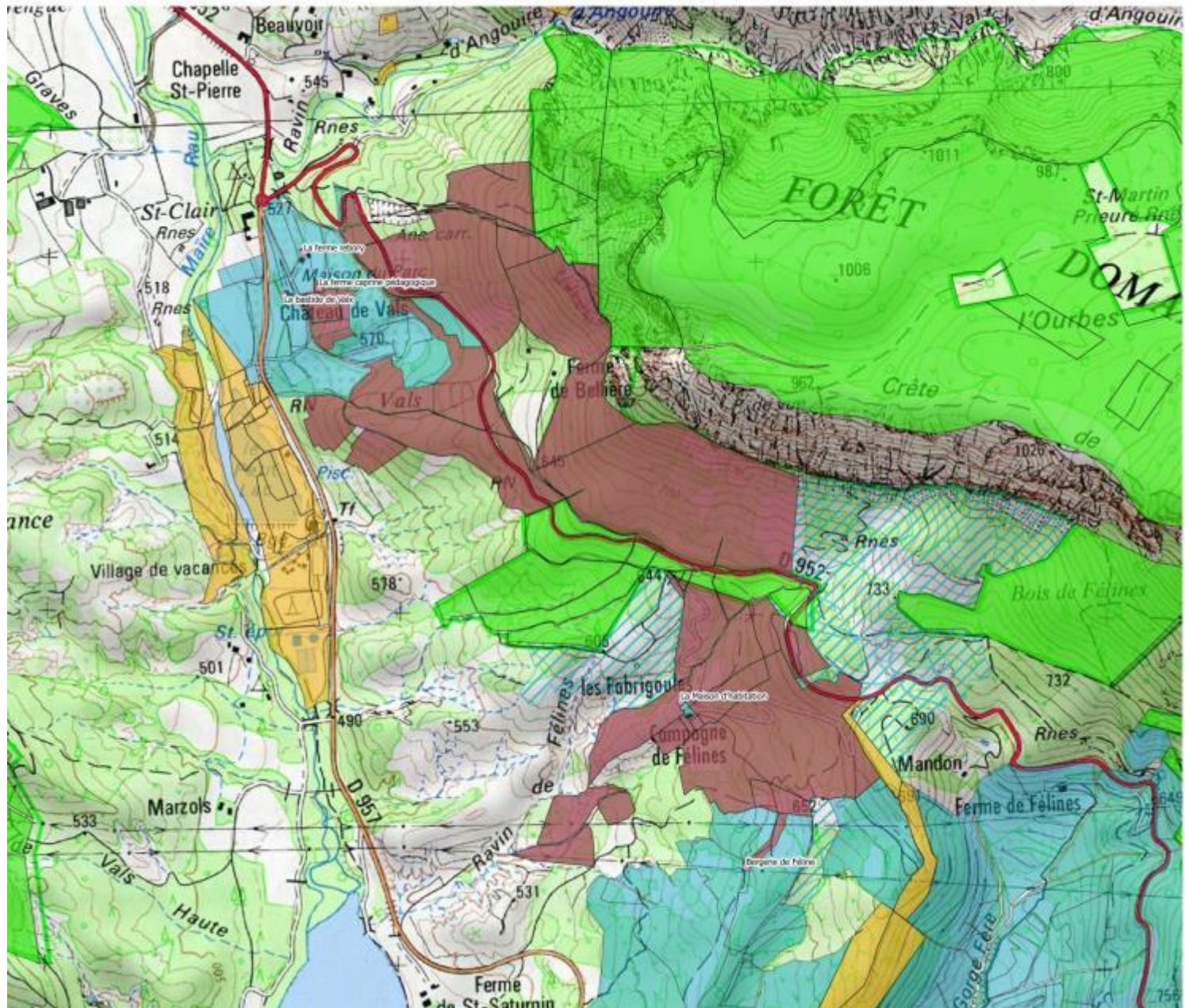
Annexe 3

Usages agricoles du Domaine de Valx - Félines



Annexe 4

Propriété foncière

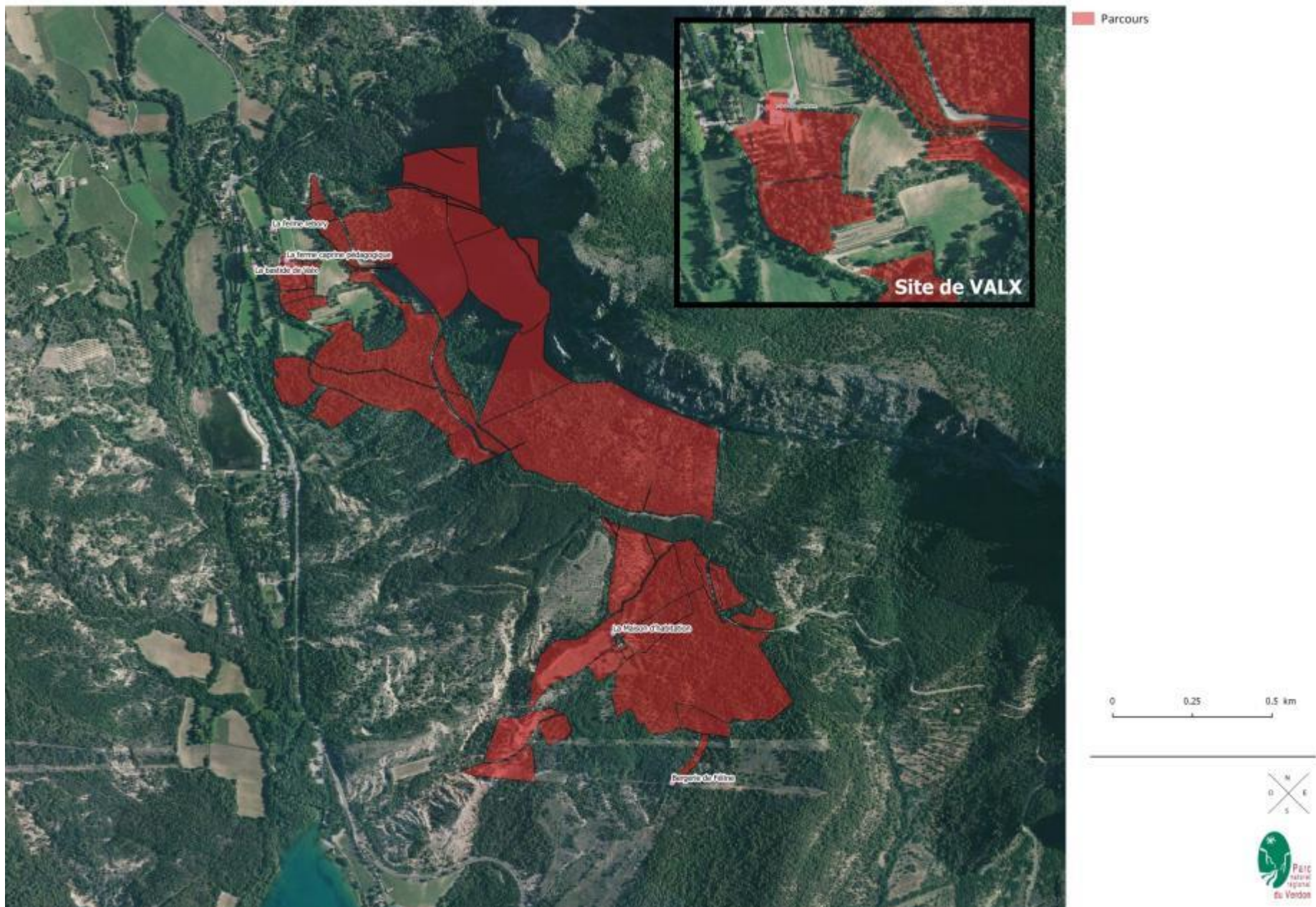


- Lot 2 - Installation caprine
- Propriété**
 - Domaniale
 - Communale
- Propriété du Conservatoire du littoral**
 - Indivision
 - Pleine propriété



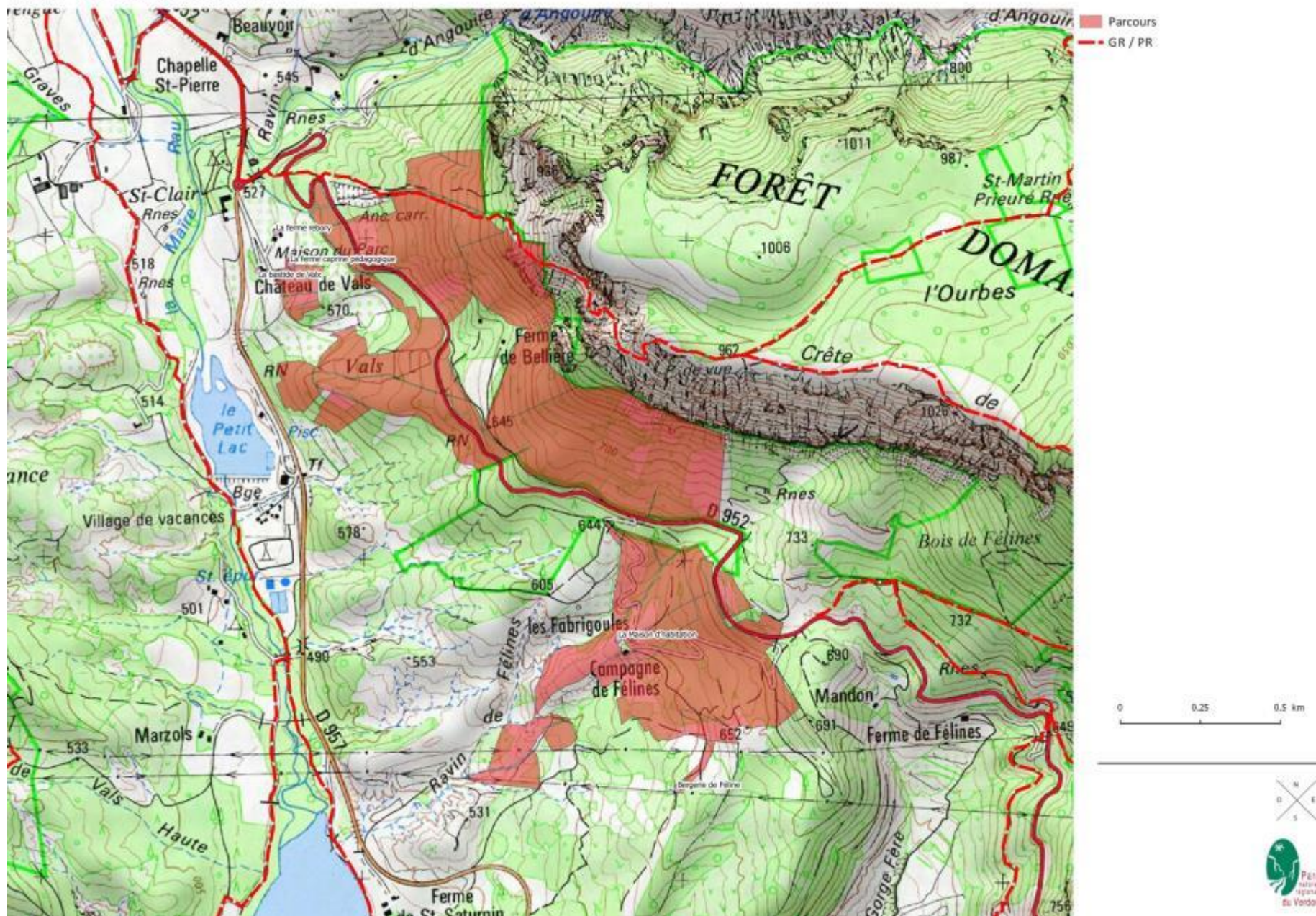
Annexe 5 - Carte des parcelles concernées par le présent appel à projet (lot n°2)

Lot 2 - Installation caprine

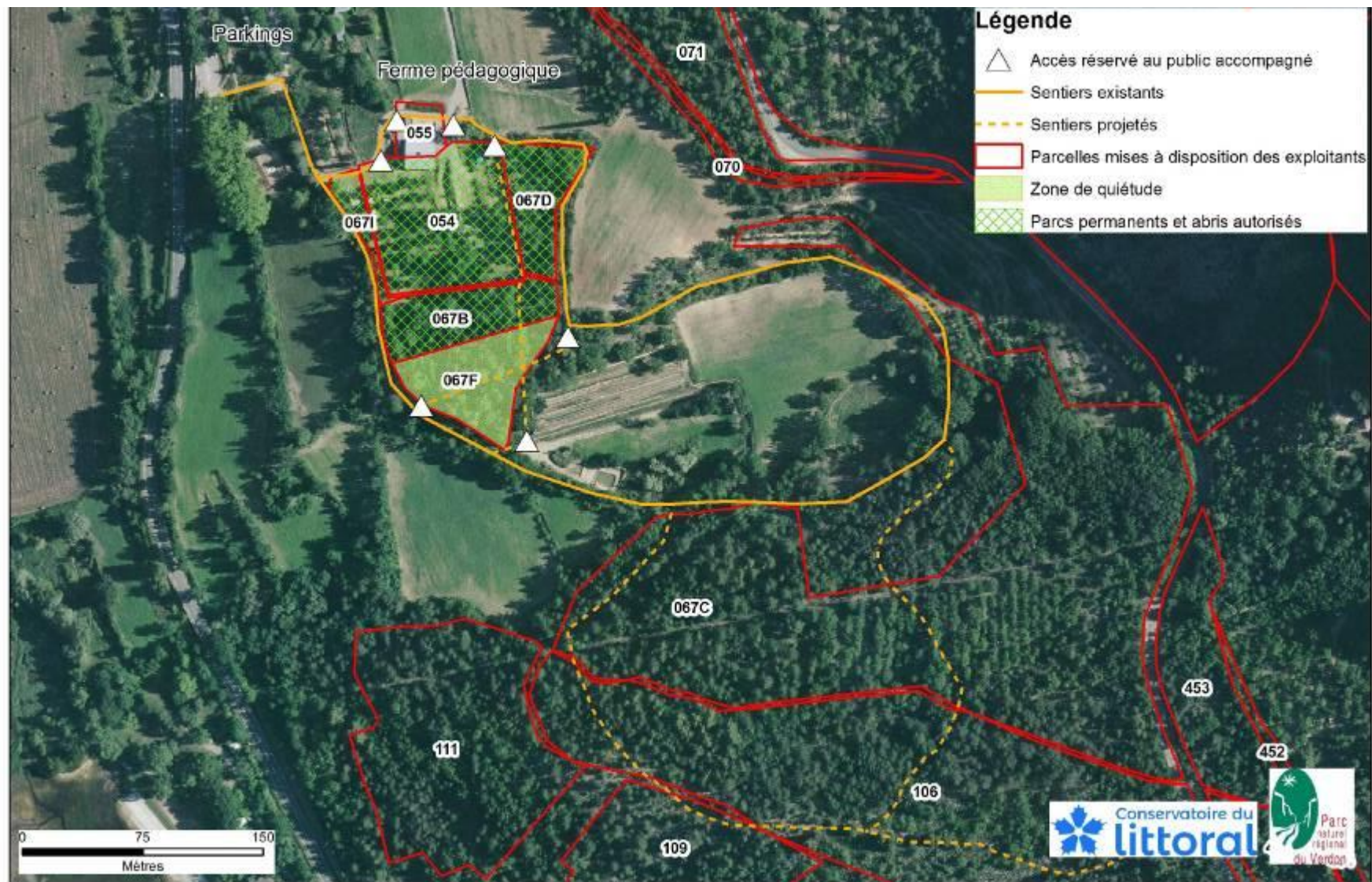


Annexe 6

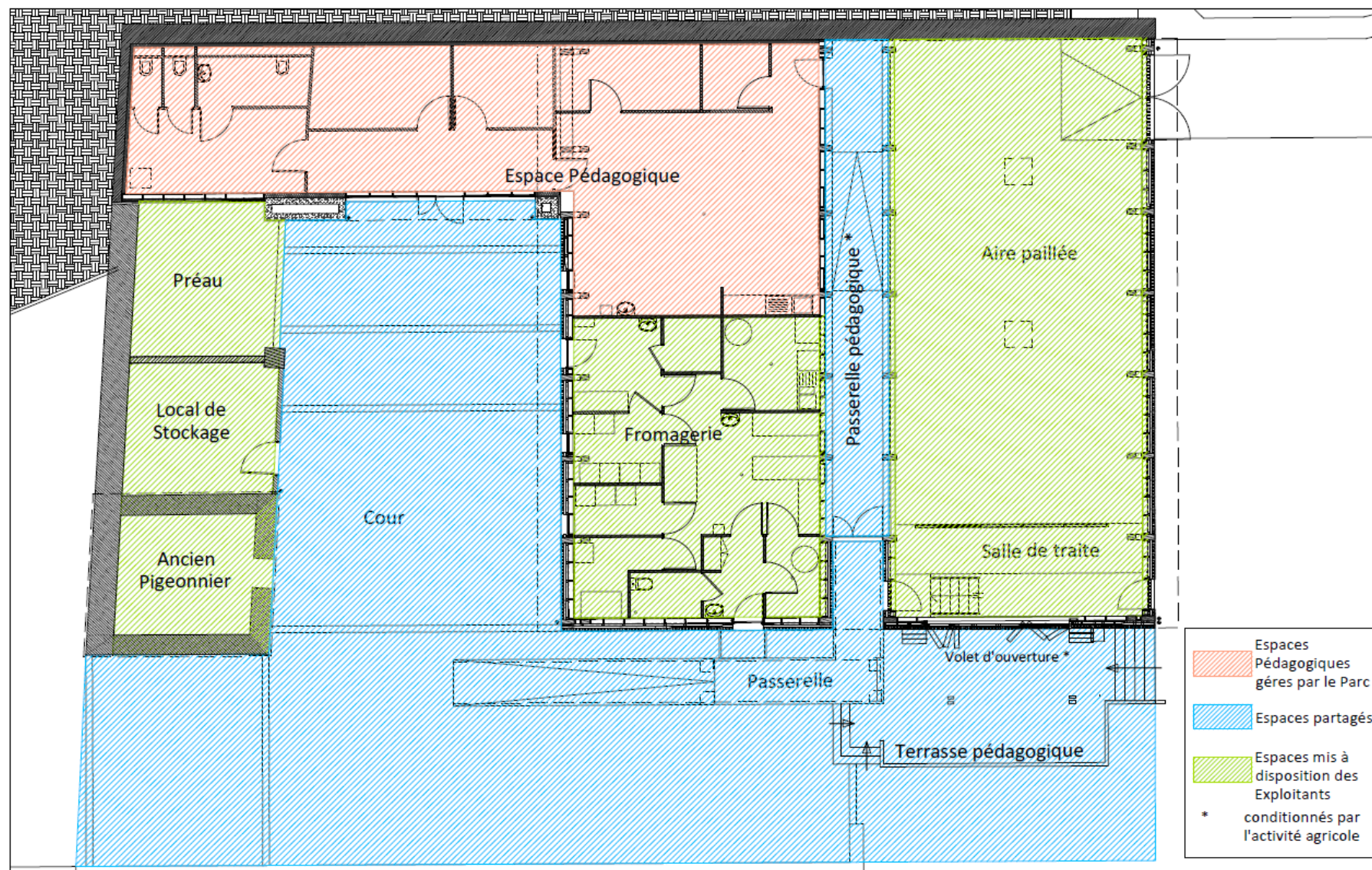
Lot 2 - Accès, Pistes et sentiers

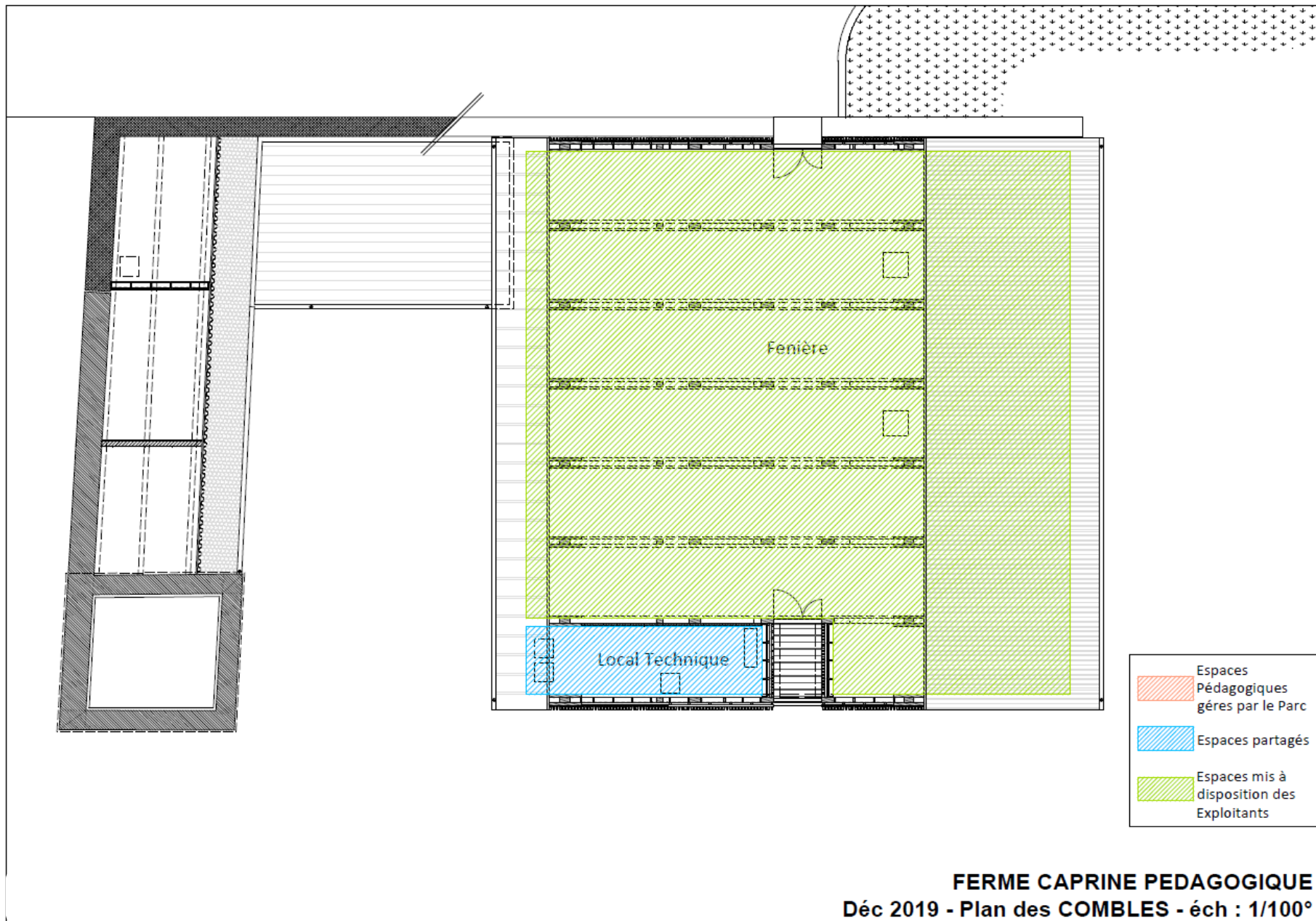


Annexe 7 – Organisation des espaces sur le secteur de Valx



Annexe 8 – Plans de la ferme caprine et répartition des espaces





FERME CAPRINE PEDAGOGIQUE
 Déc 2019 - Plan des COMBLES - éch : 1/100°